

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du
vendredi 14 septembre 2018

3^{ème} Commission

N° CP-2018-8-3-2

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

**AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE ROUTIER EMPRUNTÉ PAR LES
TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE GROSSE CAPACITÉ ENTRE LA VILLE DE
BELFORT ET LE PORT
DE NEUF-BRISACH (PHASE 2)
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° 99/2018**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention précitée, portant sur l'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre la Ville de Belfort et le port de NEUF-BRISACH (phase 2). Cet avenant permet d'augmenter l'estimation du coût des travaux de 2 147 500 € HT à 3 047 500 € HT ainsi que le montant prévisionnel de la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort de 1 718 000 € à 2 438 000 €.

Le transport des productions industrielles du Territoire de BELFORT destinées à l'exportation nécessite la circulation de convois de gabarit exceptionnel sur un nouvel itinéraire reliant le site de production de BELFORT au port de NEUF-BRISACH.

Le Département du Haut-Rhin est maître d'ouvrage des aménagements à réaliser sur son territoire, dont l'estimation initiale par la DREAL Franche-Comté a été fixée à 2 147 500 € HT (2 025 000 € HT pour les travaux et frais d'instrumentation d'ouvrages d'art et 122 500 € au titre des frais de maîtrise d'ouvrage réalisés en interne). Cette nouvelle phase de travaux fait suite aux aménagements réalisés en 2013 sur l'itinéraire routier entre BELFORT et STRASBOURG ainsi qu'aux travaux complémentaires rendus nécessaires par le gabarit des turbines de nouvelles générations.

En ce qui concerne les aménagements entre BELFORT et le port de NEUF-BRISACH, en cours de réalisation, une convention financière signée le 23 avril 2018 entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté d'agglomération du GRAND BELFORT, a précisé les

modalités de participation de ce dernier à hauteur de 80 % des dépenses réalisées par le Département.

Compte tenu de la complexité du renforcement à mettre en œuvre sur les deux ouvrages de l'ILL et de la THUR et des estimations initiales des projets de voirie trop faibles, notamment sur le giratoire dénivelé de WOLFGANTZEN, dont la mise en œuvre de murs de soutènement surmontés d'un important remblai routier augmente fortement les coûts de réalisation, il est nécessaire de réactualiser le coût de ces travaux

Le montant de l'opération est désormais porté à 3 047 500 € HT (3 657 000 € TTC), dont 2 925 000 € HT (3 510 000 € TTC) pour les travaux et pour l'instrumentation des ouvrages d'art et 122 500 € HT pour l'estimation des frais de maîtrise d'ouvrage.

L'avenant n° 1 à la convention n° 99/2018 permet d'augmenter de 2 025 000 € HT (2 430 000 € TTC) à 2 925 000 € HT (3 510 000 € TTC) l'estimation des aménagements routiers sur le territoire haut-rhinois pour le passage des transports exceptionnels entre BELFORT et le port de NEUF-BRISACH, hors frais de maîtrise d'ouvrage dont le coût prévisionnel reste inchangé à hauteur de 122 500 €. Le financement de la Communauté d'agglomération du GRAND BELFORT est maintenu à 80 % du coût HT des dépenses, soit 2 438 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 99/2018 à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté d'agglomération du GRAND BELFORT, avenant dont le projet est joint au présent rapport, étant précisé que son objet est d'augmenter, d'une part, l'estimation du coût des travaux de 2 147 500 € HT à 3 047 500 € HT et, d'autre part, le montant prévisionnel du financement par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, de 1 718 000 € à 2 438 000 €,
- m'autoriser à signer cet avenant avec la Communauté d'agglomération du GRAND BELFORT,
- décider d'imputer la dépense de 3 510 000 € TTC au titre des travaux d'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre BELFORT et NEUF-BRISACH, à notre budget au Programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 pour les travaux de voirie et au Programme A134, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 pour les travaux sur ouvrages d'art.
- décider d'imputer la recettes de 2 438 000 € HT, à notre budget au Programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324 pour le remboursement de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT